COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'ÉMERAUDE

Pleurtuit, le 13 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion à partir du 13 janvier 2015

Dossier suivi par :
Anne-Sylvanie MARJOT-LEBEAU. LD : 02 23 15 13 17 // as.marjot-lebeau@cote-emeraude.fr

Objet : Lancement du programme d'actions « Milieux aquatiques » en faveur de la préservation des cours d'eau sur le bassin versant Frémur Baie de Beaussais et démarrage du programme « Breizh Bocage 2 » en faveur de la préservation et de la reconstitution du bocage sur la communauté de communes Côte d'Emeraude.

1. Lancement du programme d'actions « Milieux aquatiques »

Contexte

En 2015, la communauté de communes Côte d'Emeraude va démarrer un programme quinquennal de travaux de reconquête de la qualité physique des cours d'eau sur le bassin versant Frémur baie de Beaussais (territoire géographique traversé par les cours d'eau du Frémur, du Floubalay et du Drouet).

Le cadre juridique

En plus de la qualité chimique des eaux, l'Union Européenne fixe depuis 2000 des objectifs complémentaires de qualité physique des cours d'eau c'est à dire un bon état hydromorphologique dans des délais très courts… D'autre politiques nationales et plus locales (SDAGE et SAGE) viennent décliner et enrichir ces orientations européennes. Les 3 cours d'eau du bassin versant sont donc soumis à un ensemble de règles qu'il convient de respecter tout en conciliant le développement économique du territoire.

Une organisation concertée au service d'une logique géographique

Le bassin versant Frémur Baie de Beaussais est un espace physique délimité par des lignes de crêtes au sein duquel toutes les eaux sont drainées vers un même exutoire. Depuis Quévert, Taden, Languenan et Corseul, appelée « têtes de bassin versant », les eaux s'écoulent vers Trégon, Ploubalay Saint-Briac et Lancieux en passant par Créhen, Pleslin et Trémereuc.

C'est aussi un espace administratif qui s'étend sur 4 communautés de communes : Côte d'Emeraude, Rance Frémur, Plancoët Plélan et Dinan Communauté. Ces dernières ont décidé passer outre les frontières administratives pour s'entendre sur une gestion concertée des 3 cours d'eau sur une durée de 5 ans. Cette décision a été entérinée par la signature d'une convention, signée le 18 novembre 2014, qui entérine le programme de réhabilitation de l'état physique des cours d'eau.

Le programme de travaux milieux aquatiques : un défi pour le territoire

Faisant suite à un diagnostic de mauvais état validé par les partenaires et partagé en comité de pilotage, la communauté de communes Côte d'Emeraude mettra donc en œuvre un programme de travaux pour 5 années à partir de 2015.

Le diagnostic a identifié les symptômes du mauvais état (ex : envasement des cours d'eau ou présence d'obstacles empêchant la circulation des poissons) et a essayé d'en expliquer les causes (ex : abreuvement au cours d'eau, buse inadaptée pour le franchissement du cours d'eau). Les travaux proposés s'intéressent donc directement aux causes des dégradations et visent à réhabiliter à la fois les conditions d'accueil et de circulation des espèces aquatiques.

Ce programme prévoit notamment le réaménagement de zones envasées, des plantations, une meilleure gestion du bétail en bordure de cours d'eau afin d'éviter le piétinement des berges ou encore l'aménagement de passages sur le cours d'eau pour la randonnée ou pour l'agriculture, etc.

DINARD
LANCIEUX
LA RICHARDAIS
LE MINIHIC-SUR-RANCE
SAINT-BRIAC SUR-MER
SAINT-LUNAIRE
PLEURTUIT
PLOUBALAY
PLESSIX-BALISSON
TRÉGON

SIEGE ADMINISTRATIF :
CAP EMERAUDE
1, esplanade des équipages
35730 PLEURTUIT
Tél. 02 23 15 13 15
Fax. 02 23 15 03 11
accueil@cote-emeraude.fr
www.cote-emeraude.fr

Imprimé sur du papier 100% recyclé sans chlore

VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Financement des travaux

Le montant total des travaux et animation pour les 5 années s'élève à : 1 150 000 euros TTC.

Les travaux envisagés seront financés à 100% de la manière suivante :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 50%
- Région Bretagne : environ 14%
- Département des Côtes d'Armor : environ 13%
- EPCI du bassin versant : solde des travaux (montant proportionnel au linéaire de cours d'eau de chaque communauté de communes selon le principe de la solidarité amont/aval).

2. Démarrage du programme « Breizh Bocage 2 »

Contexte

Depuis 2009, la communauté de communes est maître d'ouvrage des travaux bocagers réalisés dans le cadre du programme européen « Breizh Bocage ». La maîtrise d'œuvre était assurée par l'Association Frémur baie de Beaussais (AFBB) sur les communes de Ploubalay, Lancieux, Trégon et Plessix-Balisson, et l'association Cœur Emeraude sur les communes de Dinard, La Richardais, Pleurtuit, Le Minihic-sur-Rance, Saint-Lunaire et Saint-Briac.

Présentation du programme « Breizh Bocage 2 »

Devant le succès du programme, la CCCE a souhaité s'inscrire dans le programme « Breizh Bocage 2 » (2015-2020), dont l'objectif majeur est non seulement la plantation mais aussi l'appropriation et la gestion des haies par les propriétaires : agriculteurs, communes ou particuliers.

En effet, par ses multiples intérêts (élément caractéristiques du paysage, abri pour les bêtes et les cultures, rôle antiérosif et qualité de l'eau, préservation de la biodiversité et corridors écologiques, production de bois…), la préservation et la gestion du bocage entre pleinement dans les objectifs et les compétences de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

L'animation du programme en 2015

En 2015, l'animation du programme « Breizh Bocage 2 » sera consacrée à la rédaction de la stratégie territoriale visant à définir les enjeux et les objectifs du programme. En fin d'année, cette stratégie aboutira à la mise en place d'un programme d'actions qui devra être validé par les deux départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, par la région Bretagne et l'Agence de l'Eau. En parallèle, des travaux de plantations seront menés pendant l'hiver 2015-2016 sur des sites exemplaires et bien identifiés à la demande de propriétaires volontaires.

Outre les plantations, des actions complémentaires viendront également compléter le dispositif : protection des haies dans les documents d'urbanisme, action de sensibilisation et de communication, fourniture de plants, conseils…

Financement des travaux

L'animation et les travaux seront financés à hauteur de 70% répartis entre les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, la région Bretagne et l'agence de l'eau Loire Bretagne. La communauté de communes Côte d'Emeraude prendra à sa charge le solde restant.

Renseignements complémentaires :

- Gaëtan DOINEAU, Responsable technique environnement et aménagement du territoire au 02 23 15 13 15 ou par mail à g.doineau@cote-emeraude.fr
- Concernant le programme « Milieux aquatiques » : Réjane DEBROISE, Chargée de mission milieux aquatiques au 02 23 15 13 15 ou par mail à r.debroise@cote-emeraude.fr
- Concernant le programme « Breizh Bocage 2 » : Cécile FOLINAIS, Chargée de travaux et bocage au 02 23 15 13 15 ou par mail à c.folinais@cote-emeraude.fr